

PREFLEX



NOUVEAU!

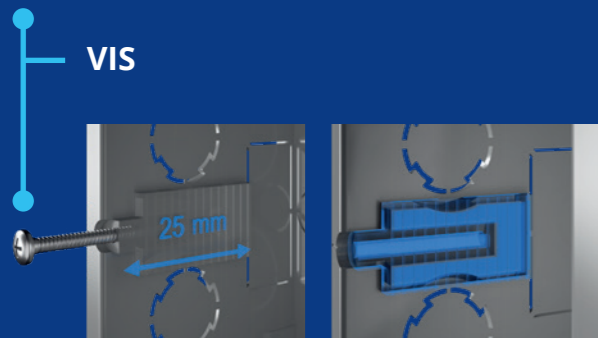
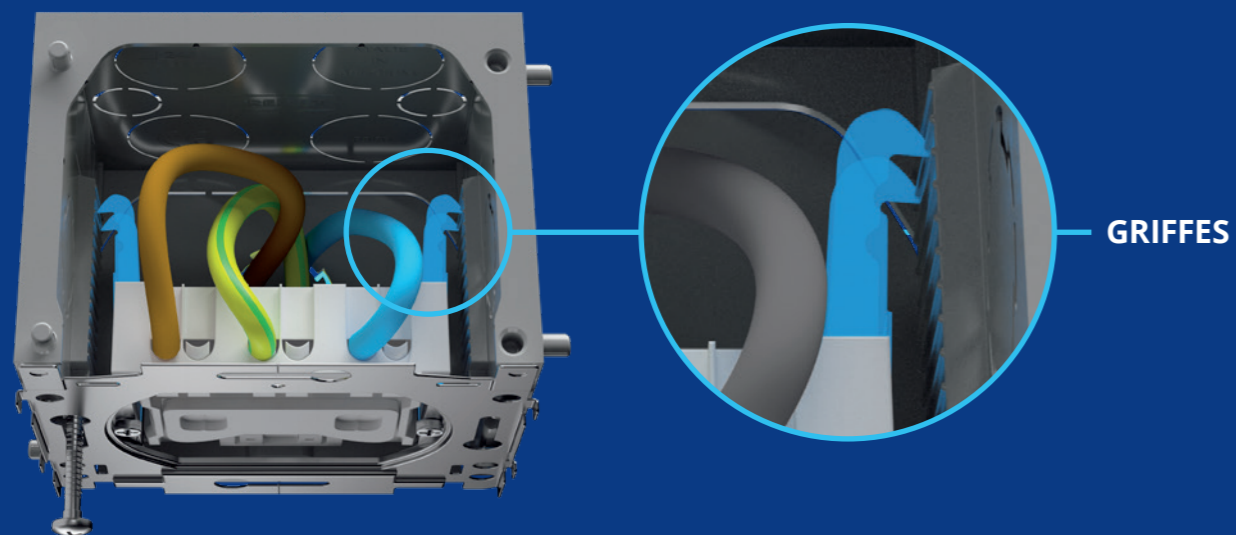
UN MARIAGE PARFAIT



PREFLEX BOÎTES D'ENCASTREMENT PB50

PREFLEX BOÎTES D'ENCASTREMENT PB50

FIXATION POUR INTERRUPTEURS ET PRISES AVEC GRIFFES OU AVEC VIS



Les surfaces nervurées débordantes offrent une adhérence parfaite pour les appareils à griffes(*). La fixation à l'aide de vis est également possible.

*Il sera nécessaire dans certains cas d'enlever les griffes pour utiliser la fixation à vis, afin d'obtenir une installation correcte. Une autre alternative serait de choisir la boîte d'encastrement PB50SV et d'opter pour la fixation uniquement à griffes.

LES BOÎTES RESTENT RIGIDES, MÊME MONTÉES EN SÉRIE

DIFFÉRENTES ENTRÉES POUR LES GAINES ET LES CÂBLES ÉLECTRIQUES

UNE INSTALLATION ENCORE PLUS FACILE ET PLUS RAPIDE

SANS HALOGÈNES

PRODUIT BELGE

PB50V

AVEC VIS ET GRIFFES



PB50SV

UNIQUEMENT AVEC GRIFFES



GAMME DE PRODUITS

Réf	Type		Supports de vis		Info vis	
			Vertical	Horizontal		
PB50V POUR FIXATION AVEC VIS OU GRIFFES						
1236500124	PB50 2V	50mm	2x3	2x1	2 vis de 25mm fournies (Ø2,9mm)	250 (25x10)
1236500125	PB50V	50mm	2x3	2x1	Pas de vis fournies	250 (25x10)
1236500127	PB50V	50mm	2x3	2x1	Pas de vis fournies	120
PB50SV POUR FIXATION AVEC GRIFFES						
1236500126	PB50SV	50mm	2x3	non		250 (25x10)
1236500128	PB50SV	50mm	2x3	non		120



Le contenu et les informations de cette brochure sont destinés à des fins de marketing uniquement et ne remplacent en aucun cas l'avis d'un expert sur les propriétés du produit, son utilisation, son adéquation à un usage particulier ou la méthode de traitement correcte. Toutes les contributions et illustrations de cette brochure sont soumises à des droits d'auteur. L'utilisation de photocopies de cette brochure est autorisée uniquement à des fins privées et non commerciales. Toute reproduction ou distribution à des fins professionnelles est strictement interdite. Preflexibel SA a rassemblé les informations contenues dans cette brochure avec le plus grand soin, mais n'accepte aucune responsabilité de quelque nature que ce soit découlant de la confiance accordée à son contenu. Cela s'applique à toute responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité pour des dommages directs ou indirects, des dommages consécutifs ou pour le paiement de griefs, la responsabilité pour des dommages accessoires, pour le paiement de pénalités, pour la compensation de pertes de profits ou la responsabilité pour la perte d'affaires.